



Pôle Service à la population
Service éducation
N° DEC20260716_2

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 038-213801582-20260716-DEC20260716_2-AI



DECISION DU MAIRE

PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de salles au sein des groupes scolaires de la Ville

LE MAIRE D'EYBENS,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2019 et notamment son paragraphe sur l'harmonisation des mises à dispositions des salles où il est fait mention d'un catalogue de salles pouvant être mises à disposition,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que l'association du Centre de Loisirs et Culture d'Eybens a formulé auprès de la Ville sa demande pour une mise à disposition gracieuse

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de salles à titre gracieux du 1 septembre 2026 au 2 juillet 2027 :

Les horaires d'utilisation sont les suivants pour la **salle de motricité de la maternelle Bel-Air :**

Le lundi de - 18h30 à 20h00 (Yoga)
Le mardi de - 18h00 à 19h30 (Hip hop)
Le mercredi de - 18h30 à 20h00 (Taï chi)

Les horaires d'utilisation sont les suivants pour la **salle périscolaire de la maternelle des Ruires au 1^{er} étage :**

Le mardi de : - 9h30 à 11h00 (yoga)
- 12h15 à 13h45 (Taï chi)
- 18h30 à 20h00 (Taï chi)
Le mercredi de : - 18h30 à 20h00 (Yoga)
Le jeudi de : - 18h30 à 20h00 (Yoga)

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fera l'objet d'une convention entre les parties.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Eybens, le 16/07/2026

Le Maire,

RICHARD Nicolas



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026



ID : 038-213801582-20260716-DEC20260716_2-AI